

## Lettre de pavillon

Les bateaux de plaisance naviguant [en haute mer](#), [dans les eaux étrangères](#) et les eaux maritimes belges [doivent avoir une lettre de pavillon](#).

**Il y a deux types de lettres de pavillon:**

**La lettre de pavillon non commerciale** pour le bateau de plaisance qui ne peut être ni loué, ni utilisé pour le transport rémunéré de passagers, de biens ou d'animaux;

**La lettre de pavillon commerciale** pour le bateau de plaisance qui peut être loué ou utilisé pour le transport rémunéré de maximum 12 passagers, mais pas pour le transport de biens ou d'animaux.

## Demande

La demande de lettre de pavillon (qui entraîne en même temps l'inscription dans le registre des bateaux de plaisance) se fait au moyen [d'un formulaire](#) que nous compléterons avec vos informations.

## Documents à joindre à la demande

**Les mêmes que pour le pavillon de plaisance**

## Certificat de navigabilité

Un certificat de navigabilité est un document qui est délivré [après inspection du bateau](#) et qui certifie que celui-ci satisfait aux prescriptions légales pour naviguer en mer. Ce certificat a une [durée de validité de 5 ans](#).

Il est obligatoire [pour l'obtention et la conservation d'une lettre de pavillon commerciale](#) (pour les bateaux qui peuvent être loués ou utilisés pour le transport rémunéré de 12 passagers au maximum, mais non pour le transport de biens ou d'animaux).

Les bateaux avec une lettre de pavillon commerciale valable, recevront un nouveau certificat de navigabilité avec la même date de validité que celle de la lettre de pavillon en cours, toutefois pas au-delà de la date d'inspection + 5 ans et 3 mois.

**Le prix**, fonction de la longueur du bateau (L) et du type de visite, est fixé à:

Visite		L ≤ 20 m
Première visite	Sans certificat de classification	325,50 EUR
	Avec certificat de classification	87,00 EUR
Renouvellement	Sans certificat de classification	162,65 EUR
	Avec certificat de classification	43,40 EUR

## Demande

Nous nous occupons des démarches avec le [Ministère des Transports et Communications belge](#), un inspecteur ira vérifier le bateau sur place, il faudra donc payer les frais de son voyage.

A mentionner dans la demande: nom du bateau, lieu de mouillage, personnes à contacter et numéro de téléphone.

---

## Résumé des coûts pour vous aider dans ces démarches :

### 1. Coût pour l'immatriculation maritime sous pavillon belge :

Première demande : établissement dossier, demande à l'administration belge, gestion et suivi, courriers, envoi de la lettre de pavillon au mandant

**Forfait : 380€ TTC**

### 2. Certificat de navigabilité :

Première visite :

Forfait : à déterminer

Frais de voyage de l'inspecteur du Ministère :

à déterminer